

Toulouse, le 25 août 2010

L'Inspecteur d'académie
directeur des services départementaux de l'Éducation
nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
maternelles et élémentaires

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
circonscription

Objet : ACCIDENTS SCOLAIRES - RAPPEL DE PROCEDURE

Référence : P ACC 1er d° 10/11

Division de la Vie
Scolaire
DVS II

J'ai l'honneur de vous rappeler que **tout accident survenu pendant le temps scolaire doit faire l'objet d'une déclaration** à l'aide de l'imprimé ci-joint prévu à cet effet et disponible sur le de l'Inspection Académique à l'adresse suivante : <http://www.ac-toulouse.fr/web/ia-haute-garonne/6587-accidents-scolaires.php>.

Tout dossier, pour être complet, doit impérativement comporter :

- ❖ la date de naissance de la victime
- ❖ le résumé des circonstances
- ❖ **l'identification de tout tiers mis en cause (ainsi que de sa compagnie d'assurance), même si son action est involontaire**
- ❖ **le certificat médical initial**
- ❖ la déposition de la personne de service
- ❖ les témoignages
- ❖ la signature du directeur et le cachet de l'école,
- ❖ la signature de l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription.

Affaire suivie par
Virginie CURNIER
Téléphone
05 34 44 87 69
Fax
05 34 44 88 06
Mél.
ia31-dvs@ac-toulouse.fr

Ces dossiers doivent être établis en deux exemplaires **adressés à votre Inspecteur de circonscription :**

- ❖ un exemplaire qu'il transmettra à mes services (DVS II)
- ❖ un exemplaire qu'il conservera.

J'attire votre attention sur l'importance de la prise en compte de ce qui précède. Vos rapports et déclarations sont en effet déterminants pour fixer les responsabilités auprès des tribunaux .

Enfin j'ajoute que la communication d'un dossier d' accident scolaire n'est possible qu'au seul profit des **parents des élèves en cause, qui doivent en faire la demande à directement à l'école (circulaire n°2009-154 du 27 10 2009).**

De la même façon , ces documents ne sont pas communicables aux compagnies d'assurances sauf s'il est vérifié que celles-ci sont effectivement mandatées par les parents pour en exiger la communication.

Cité administrative Bât F
Bd Armand Duportal
BP 40303
31003 Toulouse cedex 6

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale,
et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie Adjoint



Eric TOURNIER